

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le lundi 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – FREDOU – BUI TRONG ROSENTECH – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – DAVID – LEFEUVRE – LEFORT – LEGLAS – LESNE FANOUILLERE – MARQUER – MAUCLERC – MONAT – THOMAS – TIXIER – VOLTZ

Absents excusés : MM COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC) – LE BRIÉRO (pouvoir à Me COEURU) – TANIC (pouvoir à Me CATHERINE)

formant la majorité des membres en exercice : 20

Secrétaire de séance : M. Claude TIXIER

Convocation en date du : 06 juin 2016

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion :

- en ajoutant trois dossiers : Participation à l'assainissement collectif, Contentieux en urbanisme, acquisition d'un matériel de désherbage alternatif ;
- en retirant un dossier : révision des règles relatives à la mise à disposition des salles auprès des associations.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- VALIDATION DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES ET HAIES BOCAGÈRES.

Monsieur le Maire rappelle que les inventaires des zones humides et haies bocagères de la commune ont été réalisés par l'Association « CŒUR Emeraude » et que ceux-ci ont été présentés en réunions publiques les 27 avril et 1^{er} juin 2016.

L'objectif de ces inventaires est d'assurer une meilleure protection de ces milieux en favorisant leur connaissance, en améliorant l'information des différentes personnes concernées par le sujet et en permettant leur classement dans les documents d'urbanisme.

Afin de clore ces inventaires des zones humides et des haies bocagères, il est proposé au Conseil Municipal de valider la carte définitive présentée en séance, avant intégration au document d'urbanisme.

Les inventaires validés seront ensuite transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Rance Frémur Baie de Beaussais » pour approbation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les inventaires des zones humides et du bocage qui lui ont été présentés ;
- **DIT** que ces documents seront intégrés au document d'urbanisme dès la prochaine révision de ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- TARIFS BILLETTERIE DU PHARE.

Après avoir pris connaissance des travaux effectués par la commission « Culture » dédié au Phare, notamment les tarifs de la billetterie,
Le Conseil Municipal,

- **VOTE** les tarifs suivants pour la billetterie du Phare :

				Tarif Normal	Comités d'entreprises
Folklores du Monde	Vendredi 8 juillet 2016	20H30	Fauteuil	7,50 €	/
			Chaise	5,00 € Si augmentation jauge	/
Ange Oliver	Samedi 12 novembre 2016	20H30	Individuel	9,00 €	6,50 €
			Chaise	6,00 € Si augmentation jauge	3,50 €
Le clown Zag fait son cirque	Mardi 13 décembre 2016	15H30	Individuel	3,00€	/
			Groupe (1)	3,00€	/
Roland Magdane	Samedi 8 avril 2017	20H30	Fauteuil	34,00 €	31,50€
			Chaise	31,00€	28,50€

(1) Concerne les centres de loisirs, crèches et assistantes maternelles

- PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu les articles L1331-1 et suivants, R1331-1 et suivants du code de la santé publique,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de création ou d'incorporation d'un réseau public de collecte des eaux usées d'origine domestique selon les modalités fixées par le conseil municipal.

Considérant que la perception d'une participation fixée à 1500 € par logement desservi, effectivement raccordé au réseau d'assainissement, permettra à la commune d'obtenir le remboursement d'une partie de sommes engagées pour la création des réseaux de collecte et d'assainissement sur son territoire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la somme de 1500 € par logement le montant de la participation au réseau d'assainissement ;
- **RAPPELLE** que cette participation est due pour chaque logement par son propriétaire, dès lors que ce logement est raccordé au réseau public d'assainissement de la commune.

- CONTENTIEUX EN URBANISME/M. DOMINIQUE RENARD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 16° et L.2122-23,

Considérant le contentieux opposant la Commune à Monsieur Dominique RENARD, pour les faits d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire,

Considérant l'avis à victime remis le 29 avril 2016 pour l'audience du Tribunal correctionnel de SAINT-MALO qui se réunira le 6 septembre 2016,

Considérant la possibilité offerte à la commune de se constituer partie civile,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

Il est précisé que cette délégation d'ester ou défendre en justice, est spéciale et s'applique à cette affaire en particulier.

Il est précisé que cette délégation vaut toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce quel que soit le degré de juridiction.

Il est précisé que cette délégation permet à Monsieur le Maire de solliciter, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune.

Il est précisé que cette délégation inclut le droit de relever appel de la décision pénale qui sera rendue sur les dispositions civiles, et de se porter de nouveau partie civile devant la Cour d'appel pour défendre les intérêts de la commune.

Il est précisé que cette délégation permet au Maire de solliciter les services d'un Conseil, et notamment d'un Avocat pour porter la réclamation indemnitaire de la commune.

- **RAPPELLE** que les décisions prises en application des délégations peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, le cas échéant, dans l'ordre de priorité défini par arrêté entre les adjoints.

- **RAPPELLE** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation et que cette dernière peut être ajournée par l'assemblée délibérante.

- ACQUISITION MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE ALTERNATIF.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite supprimer l'utilisation des pesticides par le service technique, sur le territoire et notamment les espaces publics.

C'est pourquoi, afin d'atteindre cet objectif, il convient de procéder à l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif. Des devis ont été sollicités et les propositions se situent entre 15 000 et 18 000 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif dont le prix se situe entre 15 000 € et 18 000 € TTC ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2016 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional la subvention allouée pour ce type d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 00.
